



**ARRETE N° 2025\_21  
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL  
DANS LE DOMAINE DES TRAVAUX, DES BATIMENTS ET DU TOURISME**

Le Maire de Lumbin,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté n°2020\_29 portant délégation de fonctions du Maire à un conseiller municipal,

Considérant la démission de Madame Véronique DEVERS en date du 16 avril 2025 et l'installation de Monsieur Réginald CARTEYRADE comme conseiller municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire dans le domaine des travaux, du bâtiment et du tourisme, à l' élu précité,

Considérant que l'ensemble des adjoints dispose d'une délégation de fonctions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Réginald CARTEYRADE, conseiller municipal, est délégué aux travaux, aux bâtiments et au tourisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à cette délégation, et notamment :

- En matière de travaux : l'élaboration des projets et le suivi des chantiers
- En matière de bâtiment : la programmation des maintenances, les opérations de mises aux normes, les projets de démolition et de construction
- En matière de tourisme : la politique touristique de la commune

Délégation permanente est notamment donnée Monsieur CARTEYRADE à l'effet de signer tout document ou courrier en lien avec sa délégation de fonctions. Sa signature devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- affichage sur le site internet de la commune pour une durée de deux mois
- télétransmission en préfecture.

Cet arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à ces formalités.

Il pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités énoncées ci-dessus. Le Tribunal administratif de

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

ID : 038-213802143-20250424-2025\_21\_ARR-AR



Grenoble peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lumbin, le 24 avril 2025

Le Maire  
Pierre FORTE

